

M. Philippe GMÜR
Chef de service
Service du développement territorial
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Mont-sur-Rolle, le 30 août 2013

Loi d'exécution et ordonnance sur les résidences secondaires

Monsieur le Chef de service.

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation citée en titre et vous livrons ciaprès nos réflexions.

Alors même que les autorités du Canton de Vaud n'ont pas souhaité organiser un débat entre spécialistes sur les thèmes influençant le projet de la future loi cantonale, il apparait difficile d'en commenter les aspects fédéraux. Les appréciations des textes de l'initiative « pour en finir avec les constructions envahissantes des résidences secondaires » présentent d'ores et déjà de fortes divergences.

Nous abandonnons aux spécialistes juristes et politiques les remarques sur la définition de la résidence secondaire, sur les restrictions d'utilisations ou les plans d'affectations et autre bâti existant, tout comme les mesures administratives (articles 2, 3, 5, 7, 8, 10, 11,12, 13, 15, 16, 19 ou 23).

Par contre nous insistons et ne souscrivons pas aux restrictions des compétences locales inscrites dans le projet de loi (art 12 deux variantes et 13 ainsi que de manière générale). En effet, les limitations imposées globalement auront des incidences fâcheuses sur le développement local et la politique communale de proximité fort différente d'une région à l'autre.

Il convient donc de respecter l'autonomie communale et ses spécificités mieux à même de juger en toute opportunité des implications d'un projet local, voire du respect de la légalité imposée par l'esprit du vote sur l'initiative.

Les projets de loi et d'ordonnance semblent correspondre dans leur ensemble aux intérêts des parties initiatrices et des autorités locales que nous défendons. Nous pouvons y souscrire sous réserve des revendications précitées.

L'AdCV soutient intégralement la position de la Fédération Patronale Vaudoise, selon son courrier du 29 août courant.

Nous partons également de l'idée que l'AdCV est intégrée dans le groupe de travail cantonal qui finalisera les articles de la loi d'exécution et son ordonnance fédérale.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de service, à notre parfaite considération.

Association de Communes Vaudoises

AdCV

Le Secrétaire Général Michel Darbre